

**STATUTS D'ASSOCIATION DECLAREE sous le régime
de la loi du 1^{er} juillet 1901**

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ORIGINAL RHYTHM GAMES

OR-G

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de promouvoir les jeux vidéo musicaux en Ile-de-France, ainsi que de développer et proposer des activités collectives à la communauté de joueurs. L'association se propose de soutenir et de fournir des moyens aux membres qui souhaitent organiser des événements de nature caritative.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Ivry-sur-seine.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- promotion et démonstrations de jeux vidéos musicaux lors de conventions à thème ou évènements publics ou privés.
- réunion de rencontres entres joueurs et organisation de tournois

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres de l'association,
- de subventions éventuelles de la part de l'état, des régions, du département, des communes, des établissements publics et institutions diverses
- de donations de joueurs
- des sommes perçues lors des prestations de l'association
- de ventes des produits dérivés associatifs
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs, les créateurs de l'association ainsi que les

membres du bureau qui auront versé une somme égale à 1,5 fois la cotisation des membres actifs soit 20 euros.

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs les membres adhérents qui se sont acquittés de la cotisation annuelle de 15 euros. Ils participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres passifs

Sont appelés membres passifs les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association par décision du conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisations mais possèdent le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- être âgé de 16 ans minimum

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par vote pour 1 an par l'assemblée générale.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier-adjoint
- Un Responsable Web

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'administration du 09 Août 2006.

Fait à Paris le: 15/08/2006

Président

Melle PROUD'HON Laurianne

Trésorier

Mr DURAND Sylvain

Vice-président

Mr BEAUFILS Marc